



SEANCE DU  
12 Décembre 2022

OBJET DE LA  
DELIBERATION

PROJET DE TERRITOIRE  
ECOLOGIQUE  
CONTRACTUALISATION  
2022-2026  
CONVENTION D'ENGAGEMENTS  
RECIPROQUES  
ENTRE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION D'HENIN  
CARVIN  
ET LA VILLE DE DOURGES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 12 Décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux le Douze Décembre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 06 Décembre 2022 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de Mme POCLET Dominique) Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred. M. GELLEZ Amédée. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). Mme DOUTERLUNGNE Marine. (Arrivée en cours de séance à 19H08) (Proc de Mme CASSEZ Laetitia) M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. MM. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes BLONDEAU Nathalie. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de Mme LEWILLE Laura) MM. MARTIN Bernard. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. (Proc de M. DEBEAUMONT Pierre). MM HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. Mmes DIOUANI Sarah. MADAU Graziella. (Arrivée en cours de séance à 19H08)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoir : Mmes POCLET Dominique. CASSEZ Laetitia. CABOCHE Cécile. M DEBEAUMONT Pierre. Mme LEWILLE Laura.

Absents excusés sans pouvoir : MM THERY Éric. DEVLEESCHAUWER Nicolas

Secrétaire de Séance : Mme DIOUANI Sarah

**Vu** la délibération N° 22/105 du 17 Novembre 2022 portant adoption du cadre général du contrat d'engagements réciproques entre la CAHC et chaque commune membre, et portant approbation des contrats d'engagements,

**Considérant** que suite à l'adoption du Projet de Territoire Ecologique de la CAHC, la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans une démarche de contractualisation avec ses communes en vue notamment d'amplifier les résultats attendus en matière de transition écologique et soutenir l'investissement des communes.

L'intention de la contractualisation, comme aiguillon du changement, est de rendre l'action publique plus cohérente et performante. La mutualisation, la coopération et le soutien financier étant des outils à décliner au service de cette ambition. La contractualisation attendue permet d'apporter une réponse opérationnelle aux 3 actions du PTE susvisées.

Le contrat entre la CAHC et chacune de ses communes, qui se veut global, cohérent, ajusté et adaptatif prévoit donc des engagements réciproques, dont les reversements de fiscalité respectifs :

- **Pour les communes**, il s'agira de s'engager à mettre en œuvre les projets soutenus par l'agglomération, en répondant aux critères techniques qui en définissent l'éligibilité dans le calendrier défini, assortis d'objectifs qualitatifs et quantitatifs mesurables et atteignables, au service de la transition écologique.

Grâce aux projets mis en œuvre, les communes viendront amplifier les efforts collectifs attendus en matière de sobriété, de mobilité, de renaturation et réduction des pollutions, d'adaptation aux changements climatiques... Elles s'engagent par ailleurs à optimiser leur recherche de financements annexes.

- **Pour l'agglomération**, il s'agira :

**D'accompagner financièrement les communes :**

- Par le soutien à leur investissement engagé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, grâce aux fonds d'intervention communautaire dits « fongibles en faveur de la transition écologique », ou « spécifiques au regard d'enjeux communautaires identifiés » : les communes sont invitées à présenter dans le contrat les projets qu'elles souhaitent rendre éligibles à ces 2 fonds respectivement plafonnés à 2.5 M€ et 5 M€ dans des conditions définies par délibération. Dès 2024, elles auront la possibilité d'amender cette liste pour retirer ou ajouter des projets nouveaux respectueux des critères d'éligibilité. Chaque fonds de concours sollicité devra faire l'objet de délibérations concordantes de la CAHC et de la commune concernée.
- Par le soutien à l'apprentissage de la natation, avec le maintien du fonds de concours en fonctionnement pour les piscines,

**D'accompagner techniquement les communes :**

- Au travers de la mise à disposition de moyens humains et matériels (capture des animaux errants, dépôts sauvages).
- Par la mise en œuvre du schéma de mutualisation (achats groupés notamment à travers la centrale d'achat).
- Par la mutualisation de l'ingénierie territoriale : Réseau Communautaire des Médiathèques, Usages Numériques, Maîtrise d'Ouvrage Unique.

Un comité de suivi, au format de la conférence des Maires, est chargé du suivi des projets proposés et de dresser le bilan annuel des conventions entre la CAHC et chacune des 14 communes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes du contrat d'engagements réciproques à conclure entre la CAHC et la Commune de Dourges

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE

